



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO
ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

COMITÉ DU JURA

101 rue du Colonel Casteljau – 39000 LONS LE SAUNIER

Tél. : 06.95.37.97.73 - Courriel : president.cd39judo@gmail.com

SIRET : 414 092 056 00020 - CODE APE : 9312Z



CONVENTION D'UTILISATION DU DOJO DEPARTEMENTAL Compétitions clubs

Entre : Le Comité du Jura de Judo représenté par son président : M. Maxime ARBEY

Et le Judo Club de : représenté par M

CAHIER DES CHARGES

Les conditions sont les suivantes :

Le Comité du Jura s'engage à mettre à disposition le Dojo au club de : Pour l'organisation de la manifestation prévue au calendrier du département le :

Le dojo est équipé du matériel suivant : tapis, tables, chaises, bar, réfrigérateur, une sono, deux cafetières à disposition.

En contrepartie, le club s'engage à :

- ✓ Etre en accord avec la réglementation Fédérale régissant les compétitions clubs.
- ✓ Mettre à disposition 2 personnes pour l'installation et la mise en place la salle afin d'accueillir la manifestation avant le début de la pesée avec le matériel entreposé. (*se référer aux horaires dans le calendrier.*)
- ✓ Installer les 12 tapis centraux (*si cela n'a pas été fait la veille par le club local*), tables et chaises des commissaires et arbitres
- ✓ Buvette à disposition.
- ✓ Verser 60 € par journée de compétition dès signature de ce document qui tient compte de la réservation (*en cas de désistement les 60 € seront acquis*).
- ✓ A la fin de la journée, démonter les 12 tapis et les mettre sur le chariot, ranger le matériel, ramasser les déchets dans la salle et vestiaires tout en vérifiant que rien n'a été oublié, vider les poubelles, les sortir à l'extérieur et remettre des sacs de 110 litres (sacs à la charge de l'Association Organisatrice).

LE PRÉSIDENT DU CLUB,

M/Mme

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL,

M. Maxime ARBEY

Retour de la convention le :

Règlement par Chèque N°